



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 décembre 2021

Séance du lundi 6 décembre 2021

Date de convocation : 1^{er} décembre 2021

Président de séance : Vanessa Bruno

Nombre de conseillers : 19

Présents : 15

Votants : 19

Présents : Vanessa BRUNO, Philippe ABRAHAMI, Karine BOLUKTAS, Claire RIGAL, Alice EGMAN, Elisabeth MANIGLIER, Jean-Pierre GAILLARD, Patrick MAGNIN, Katayoun VACHERON, Jean-François NORE, Sophie COULIN, Michel MADAR, Michel BODOY, Stéphanie PLAUZET, Philippe FRANCK

Absents, excusés : Florian LOMBARDO ayant donné pouvoir à Philippe ABRAHAMI
Sophie THIMONIER ayant donné pouvoir à M. Jean-François NORE
Marc-Olivier SUBLET ayant donné pouvoir à Vanessa BRUNO
Fabrice ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Karine BOLUKTAS

Madame le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point n°7 « Décision modificative n° 4 du budget principal 2021 » et le point n°10 « Autorisation pour effectuer des ventes sur le site « Leboncoin ».

01 Désignation du secrétaire de séance

Patrick Magnin est désigné secrétaire de séance

02 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 novembre 2021

M. Decodts a émis des observations concernant ses interventions. En effet la réponse de M. Madar concernant le projet de voirie route de la Corniche par laquelle il « précise que la commune a décidé de saisir l'opportunité de ce groupement pour réaliser les travaux, mais la question de l'emprise foncière sera bien entendu étudiée. Il y aura certainement des coupures de la voirie, qui seront minimisées au maximum. » est une réponse à une intervention de M. Decodts et non une réponse suite à une intervention de M. Davignon.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

03 Choix du prestataire pour la fourniture et pose de nouveaux horodateurs

Rapporteur : Karine Boluktas, Maire-Adjoint

Madame le rapporteur informe qu'une mise en concurrence a été organisée pour la fourniture, la pose, la mise en service et la maintenance de neuf (9) horodateurs destinés à la gestion du stationnement sur la Commune de Veyrier-du-Lac.

Le matériel proposé doit permettre :

- Un usage intuitif pour les administrés
- une mixité des modes de paiement incluant les pièces de monnaie, les cartes bancaires avec et sans contact, une solution de paiement nomade par téléphone ;



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 décembre 2021

- la gestion des abonnements et des droits usagers ;
- le paiement des FPS à l'horodateur et/ou via une plateforme FULLWEB à destination des usagers

Suite à mise en concurrence, Madame le rapporteur propose de retenir l'offre de la société IEM, dont la prestation se présente ainsi :

- Fourniture et installation des horodateurs pour 47 310 euros HT
- Paramétrage, mise en service, formation des agents, flux bancaires pour 5 445 euros HT
- Formation supplémentaire : 600 euros HT
- Intervention d'un technicien au-delà de la période de garantie de 2 ans : 600 euros
- Déplacement sur site : 400 euros HT

Cette dépense n'étant pas prévue au budget 2021, Madame le Maire n'ayant pas délégation, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette offre.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- Approuve la fourniture, la pose, la mise en service et la maintenance de neuf (9) horodateurs destinés à la gestion du stationnement sur la Commune
- Décide de confier cette prestation à la société IEM sur la base des montants indiqués ci-dessus
- Charge le Maire de signer le marché correspondant, ainsi que tous documents afférents à ces décisions
- Dit que cette dépense est inscrite au budget 2021, section investissement, au compte 2158

04 Tarifs communaux 2022

Rapporteur : Karine Boluktas, Maire-Adjoint

Madame le rapporteur détaille et explique les tarifs communaux pour l'année 2022, tels qu'indiqués dans l'annexe ci-jointe.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

2 abstentions : Clair Rigal, Michel Bodoy

1 Vote contre : Fabrice Rousseau

16 votes pour



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 décembre 2021

- **FIXE** les tarifs communaux du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 tels qu'ils figurent aux tableaux qui demeureront annexés à la présente.
- **AUTORISE** le Maire à accorder la gratuité sur les tarifs communaux pour des opérations à caractère caritatif et d'intérêt général.

M. Madar explique la méthode retenue par la commission boucles pour déterminer les tarifs. Il précise que l'association des amodiataires a été consultée.

M. Nore demande quelle est la représentativité de l'association par rapport à l'ensemble des amodiataires. M. Madar répond qu'environ 70 amodiataires louent des boucles, l'association se composant de 17 amodiataires. Celle-ci a consulté également une vingtaine d'amodiataires supplémentaires pour recueillir leurs avis.

M. Franck précise que le stationnement sera payant du 1^{er} mai au 30 septembre de 9h à 19h sans interruption.

Mme Rigal et M. Bodoy justifient leur abstention au vote afin éviter tout conflit d'intérêt.

M. Rousseau, ayant donné pouvoir à Mme Boluktas, a précisé par écrit son mécontentement de constater des tarifs de mise à disposition de matériel plutôt élevé pour les veyrolains. Ceci n'incite pas les veyrolains à emprunter auprès de la commune et ne s'inscrit pas dans une démarche éthique et écologique. M. Abrahams précise que la commune n'a pas vocation à fournir du matériel de location mais uniquement pour dépanner. Les tarifs comprennent le transport et la main d'œuvre. En revanche la commune accorde la gratuité aux associations pour soutenir l'animation et la vie locale.

Mme Boluktas rappelle que le matériel (par exemple les tentes) doit être régulièrement contrôlé par des organismes agréés ce qui engendre une dépense.

05 Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement du budget primitif 2022

Rapporteur : Karine Boluktas, Maire-Adjoint

Madame le rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (à savoir BP, DM et BS mais hors restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.



Diffusé le 13/12/2021

Affiché le 13/12/2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 décembre 2021

INVESTISSEMENTS DEPENSES			
Chapitres	Crédits votés au BP 2021	Décision modificative	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (25 %)
Chapitre 20			
Compte 2031 – Frais d'études	3 660.00	0	915.00
Chapitre 21			
Compte 2111 – Terrains nus	13 200.00	0	3 300.00
Compte 2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000.00	0	750.00
Compte 21311 – Hôtel de Ville	3 576.00	0	894.00
Compte 21312 – Bâtiments scolaires	80 000.00	0	20 000.00
Compte 2168 – Autre bâtiment public	5 000.00	0	1 250.00
Compte 2135 – Installations générales, agencements	182 359.87	0	45 589.97
Compte 2138 – Autres constructions	120 000.00	0	30 000.00
Compte 2151 – Réseaux de voirie	7 000.00	0	1 750.00
Compte 2152 – Installations de voirie	49 100.00	0	12 275.00
Compte 21534 – Réseaux d'électrification	23 300.00	0	5 825.00
Compte 21538 – Autres réseaux	15 000.00	0	3 750.00
Compte 21571 – Matériel roulant – Voirie	0	+31 500.00	7 875.00
Compte 21578 – Autre matériel et outillage de voirie	3 548.14	0	887.04
Compte 2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques	13 887.00	0	3 471.75
Compte 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	45 745.00	-31 500.00	3 561.25
Compte 2183 – Matériel de bureau et informatique	18 874.00	0	4 718.50
Compte 2184 – Mobilier	2 050.00	0	512.50
Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles	1 100.00	0	275.00
Chapitre 23			
Compte 2313 - Constructions	200 000.00	0	50 000.00
Compte 2315 – Installations, matériel et outillages techniques	131 340.00	0	32 835.00
Compte 231510 – Voirie communale	394 028.00	0	98 507.00



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 décembre 2021

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2022 de la commune.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **S'ENGAGE** d'accepter les propositions de Madame le Rapporteur dans les conditions exposées ci-dessus.

Mme Sophie Thimonier et M. Jean-François Nore approuvent cette délibération, mais ils demandent que le budget 2023 soit travaillé dès la fin d'année 2022 pour éviter de devoir prendre ce genre de délibération les années à venir. Mme Boluktas confirme qu'il serait intéressant de voter le budget dès décembre mais cela est rendu impossible du fait de l'envoi tardif du compte de gestion par le Service de Gestion Comptable.

M. Bodoy demande si ces crédits ne vont pas bloquer la réalisation de l'opération de la route de la Corniche. Mme Boluktas rappelle que ces travaux commenceront à partir de septembre 2022, cela ne sera donc pas bloquant.

06 Décision modificative n° 3 du budget principal 2021

Rapporteur : Karine BOLUKTAS, Maire-Adjointe

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter le chapitre 012 (Fonctionnement Dépenses) relatif aux charges de personnel. L'intervention d'une directrice générale des services intérimaire sur une période de trois mois, d'un consultant en conseil organisationnel, de renforts saisonniers à la police municipale engendrent, en partie, ces ajustements à appliquer sur les comptes de ce chapitre. En contrepartie, ces augmentations de dépenses sont alimentées par des recettes supplémentaires sur le compte 6419 (remboursements sur rémunérations du personnel) et sur le compte 70384 (forfait de post-stationnement).

De plus, il y a lieu d'ajuster la section investissement dépenses,

- suite à la délibération n° 2021-72 du 08 novembre 2021 relative à l'acquisition d'un nouveau véhicule équipé pour la police municipale, d'une valeur estimative de 31 500 €,
- suite à la délibération n°2021-74 du 6 décembre 2021 relative à l'acquisition de nouveaux horodateurs pour 63 306 euros TTC

Il est proposé la décision modificative suivante :



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 6 décembre 2021

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218 – Autre personnel extérieur	0	17 500.00 €	0	0
D-6331 – Versement de transport	0	100.00 €	0	0
D-6332 – Cotisation versées au F.N.A.L	2 000.00 €	0	0	0
D-6336 – Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0	8 200.00 €	0	0
D-64111 – Rémunération principale	32 000.00 €	0	0	0
D-6413 – Personnel non titulaire	0	61 750.00 €	0	0
D-6451 – Cotisations à l'URSSAF	1 500.00 €	0	0	0
D-6453 – Cotisations aux caisses de retraite	1 000.00 €	0	0	0
D-6454 – Cotisations aux ASSEDIC	0	1 160.00 €	0	0
D-6455 – Cotisations pour assurance du personnel	4 000.00 €	0	0	0
D-6456 – Versement au FNC du supplément familial	0	1 212.00 €	0	0
TOTAL DEP au 012 : Charges de personnel et frais assimilés	40 500.00 €	89 922.00 €	0	0
R-6419 – Remboursements sur rémunération du personnel	0	0	0	11 000.00 €
TOTAL REC au 013 : Atténuations de charges	0	0	0	11 000.00 €
R-70384 – Forfait post-stationnement	0	0	0	38 422.00 €
TOTAL REC au 70 : Produits des services, du domaine et ventes directes	0	0	0	38 422.00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 500.00 €	89 922.00 €	0	49 422.00 €
TOTAL GENERAL		49 422.00 €		49 422.00 €
INVESTISSEMENT				
D-21571 – Matériel roulant - Voirie	0	31 500.00 €	0	0
D-2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	31 500.00 €	0	0	0
D-2158 Autres installations, matériels et outillages techniques		51 000.00 €		
D 213212 Bâtiments scolaires	51 000.00 €			
TOTAL DEP au 21 : Immobilisations corporelles	82 500.00 €	82 500.00 €	0	0
Total INVESTISSEMENT	82 500.00 €	82 500.00 €	0	0

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 décembre 2021

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 telle que décrite ci-dessus.

M. Bodoy demande des précisions. Mme Boluktas précise qu'il convient d'augmenter les crédits inscrits aux comptes correspondants aux charges de rémunération du personnel. Le budget était prévu pour rémunérer un certain nombre d'agents et il n'était pas prévu notamment le recrutement d'une Directrice Générale des Services intérimaire et la réalisation d'un audit interne.

M. Nore demande des précisions. Mme Boluktas rappelle que le Préfet a revu à la baisse les comptes liés au personnel.

M. Magnin rappelle que ce sujet a été travaillé en commission finances et qu'il conviendrait de ne pas revenir sur des détails au moment du conseil municipal.

07 Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°1019 de 34 m² appartenant à la SCCV « Mont-Baron » à l'euro symbolique

Rapporteur : Michel Madar, Maire-adjoint

Monsieur le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°1019, d'une contenance totale de 34 m², appartenant à la SCCV « Mont-Baron » représentée par Monsieur Robert Dunoyer, afin de permettre l'élargissement du chemin du Chapitre.

Dans ce cadre, il propose d'acquérir cette parcelle, à l'euro symbolique et les frais de notaire relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

-DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°1019, d'une contenance totale de 34 m² afin de permettre l'élargissement du chemin du Chapitre.

-DIT que la transaction se fera à l'euro symbolique et que les frais de notaire relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

-PRECISE que cette dépense sera imputée sur le compte 2111 de la section investissement du budget 2022.

-DONNE POUVOIR au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires afin de régulariser ce dossier

08 Convention avec le Grand Annecy relative à la pose et l'entretien de services cycles

Rapporteur : Philippe Franck, conseiller municipal

Le Grand Annecy, Autorité Organisatrice de la Mobilité est compétent en matière de politique cyclable.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 décembre 2021

En réponse aux engagements pris dans le « PLAN DE MOBILITE POST-COVID » et aux objectifs de mobilité de manière globale inscrits dans le PDU, le Grand Annecy prévoit la mise à disposition d'équipements de services cycles (arceaux & aires de services vélos) aux communes qui le souhaitent.

Ces services ont pour objectif de participer à l'augmentation de la pratique et de la visibilité cycliste sur le territoire de l'agglomération, de contribuer à créer les bases d'une culture vélo et d'inciter tous types d'usagers à se déplacer en vélo. L'ambition est de proposer aux cyclistes un niveau de service confortable pour tous types de déplacement, qu'ils soient utilitaires, sportifs ou touristiques. Par ailleurs, l'objectif est aussi de créer une identité visuelle sur ces équipements qui pourra être déployée par le Grand Annecy à l'avenir.

Il est ici proposé d'installer 6 racks de stationnement et 1 aire de service vélo. Cette installation ne fera pas l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public.

Une convention doit être signée entre la Commune et le Grand Annecy pour définir :

- Les conditions d'investissement des équipements,
- Les règles d'implantation des équipements,
- Le mode de gestion et d'entretien des équipements,
- La répartition des responsabilités entre la Commune et le Grand Annecy,
- Les modalités de rémunération
- La durée de la convention, étant précisé qu'elle entre en vigueur le jour de la signature par les parties. Elle prendra fin en cas de suppression des équipements, de modification de la convention ou de nouvelles dispositions prises suite à la création de nouveaux équipements sur le territoire.

Après avoir pris connaissance de ladite convention,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

1 abstention : Fabrice Rousseau

18 Votes pour

- **APPROUVE** la convention à signer avec Le Grand Annecy pour la pose et l'entretien de services cycles tels que décrite ci-dessus
- **CHARGE** le Maire de signer ladite convention et tous les documents afférents à la présente décision.

09 Contribution de la commune aux frais de séjours proposés par la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 décembre 2021

Rapporteur : Philippe Abrahamsi, Maire-Adjoint

Monsieur le rapporteur rappelle que la Fédération des Œuvres Laïques est une association d'Education Populaire reconnue d'utilité publique. Elle encourage les initiatives locales qui permettent à tous d'accéder aux vacances, loisirs, à l'éducation, aux sports, à la culture et organise des séjours de vacances à destination des enfants du département.

Monsieur le rapporteur propose que la commune apporte une contribution financière pour l'année 2022 d'un montant de 5,25 € par jour et par enfant de la commune participant à ces séjours.

La Fédération des Œuvres Laïques présente chaque année une facture correspondant au nombre d'enfants de la commune de Veyrier-du-Lac ayant participé aux séjours de l'année.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** la contribution financière de la commune aux séjours de vacances organisés par la Fédération des Œuvres Laïques à hauteur de 5,25 € par jour et par enfant de la commune de Veyrier-du-Lac au titre de l'année 2022.

M. Bodoy demande les raisons du versement de cette contribution à la Fédération des Œuvres Laïques en particulier.

M. Gaillard répond que la FOL est mandatée par le Département pour organiser divers séjours et activités à destination des enfants du territoire.

10 Approbation de la charte éthique du Conseil Municipal

Rapporteur : Claire Rigal, Maire-Adjointe

Madame le rapporteur informe du souhait de la majorité de rédiger une charte éthique applicable à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'objectif de cette charte éthique est de formaliser l'engagement éthique des élus en :

- Rappelant les règles de conduite des élus.
- Écrivant les principes majeurs à respecter concernant les obligations et les droits des élus.
- Créant un comité d'éthique comme organe de prévention et de contrôle des risques de conflits d'intérêts et de clientélisme.

Le comité éthique sera composé de :

- 1 élu membre de la majorité, qui sera le Président du Comité, issu du groupe majoritaire.
- 1 non-élu ou ancien élu habitant Veyrier-du-lac, reconnu pour ses qualités morales.
- 1 élu membre de la minorité, issu du groupe minoritaire.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 décembre 2021

Madame le rapporteur propose que l'élection des membres du comité éthique se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin.

Madame le rapporteur demande l'avis de l'assemblée délibérante, qui décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Election du Président issu du groupe majoritaire.

M. Bodoy propose sa candidature.

- Nombre de votants = 19

- Suffrages exprimés = 19

- abstention = 0

Résultats : 19 votes pour, 0 vote contre

Election du membre non-élu ou ancien élu habitant Veyrier-du-lac :

La candidature de Mme Marie-Antoinette Giraud est proposée.

- Nombre de votants = 19

- Suffrages exprimés = 19

- abstention = 0

Résultats : 19 votes pour, 0 vote contre

Election du membre issu du groupe minoritaire :

La candidature de M. Fabrice Rousseau est proposée.

- Nombre de votants = 19

- Suffrages exprimés = 19

- abstention = 0

Résultats : 19 votes pour, 0 vote contre

Sont élus membres du comité d'éthique :

- M. Bodoy, Président du Comité.
- Mme Marie-Antoinette Giraud, ancien élu habitant Veyrier-du-lac, reconnu pour ses qualités morales.
- M. Fabrice Rousseau, élu, issu du groupe minoritaire.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 décembre 2021

Après avoir pris connaissance de la charte éthique,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- ADOPTE la présente charte éthique du conseil municipal
- S'ENGAGE à la respecter
- DEMANDE que la charte éthique soit signée par chacun des membres du Conseil Municipal
- APPROUVE la création d'un comité d'éthique composé de M. Michel Bodoy, Président, Mme Marie Antoinette Giraud, membre non élu, M. Fabrice Rousseau, membre élu issu du groupe minoritaire.

M. Nore demande quelle est la valeur juridique de la charte. Mme le Maire indique qu'effectivement cette charte ne repose sur aucune réglementation, il s'agit d'un engagement moral entre élus et devant la population.

M. Nore demande comment le comité d'éthique peut répondre à une problématique alors qu'il ne siège pas au sein des différentes commissions. M. Abrahami répond que le comité doit justement conserver la distance nécessaire pour émettre un avis objectif.

M. Madar demande comment procéder si un administré souhaite soulever un sujet. Mme Rigal répond que l'administré devra dans ce cas s'adresser à un conseiller municipal.

M. Nore demande pourquoi le comité doit soumettre son avis uniquement au maire et aux adjoints. Il se questionne notamment comment cela se passera si un sujet met en cause le Maire sur un sujet d'éthique. Madame Vacheron répond qu'il est inscrit que le comité doit remettre ses avis et recommandations au Maire et / ou au Conseil d'Adjoints. Dans ce cas, la comité s'adressera au conseil d'adjoints.

11 Décisions du Maire et DIA

4 Déclaration d'aliéner et aucune préemption effectuée.

12 Informations – Questions diverses

Réponse à la question orale de M. Nore lors du conseil municipal du 8 novembre 2021 à savoir : « L'article L 2121-22 du CGCT indique que la Commission d'Appel d'Offres doit respecter la représentation proportionnelle. »

Madame le Maire fait part de la réponse du service juridique de l'association des Maires de Haute Savoie à ce sujet :

« Il n'est pas prévu, pour les commissions communales "classiques", de méthode de répartition des sièges en particulier, laissant ainsi aux communes la liberté de la déterminer sous réserve qu'elle respecte le principe de la représentation proportionnelle.

En revanche, pour la CAO, les dispositions législatives du CGCT prévoient l'application d'un mode de scrutin spécifique à l'élection de ses membres. Celle-ci doit se faire à la représentation proportionnelle au plus fort reste (D1411-3 du CGCT).



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 décembre 2021

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT).

Chaque liste comprend :

- *les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT)*
- *ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT). Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante ne disposant pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une.*

Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT).

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (liste "bloquées").

Dès lors, compte tenu du nombre limité de membres de la CAO, il est possible que l'application du mode de scrutin proportionnel avec une répartition des sièges selon la méthode du plus fort reste ne permette pas à l'opposition municipale, si elle dispose d'un faible nombre d'élus au conseil municipal, d'être représentée dans cette commission.

Lorsqu'une seule liste est présentée comme en l'espèce, elle doit, lorsque c'est possible, permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

Notez toutefois qu'il a été jugé que "la circonstance que la commission de délégation de service public ne soit composée, lors de sa réunion, que des membres titulaires ou suppléants issus de la majorité politique de la commune ne suffit pas à établir l'irrégularité de sa composition (CE, 22 mai 2019, Société Corsica Ferries, n°426763). »

Intervention de Mme Rigal ; Maire -adjointe, concernant le Presbytère

Madame Rigal apporte des précisions sur le projet du presbytère

Méthode de travail :

Plusieurs projets avaient été travaillés :

- 1 bâtiment pour les associations
- 1 cabinet médical

Les médecins du village nous ont confirmé dans un courrier qu'elles n'étaient pas intéressées par le bâtiment pour venir s'y installer.

Le Conseil a donc repris le dossier.

Lors d'une 1^{ère} réunion du Conseil organisée le 18 octobre, ont été rappelés l'historique du dossier et le contexte. Une discussion a eu lieu sur les idées de chacun. Chaque conseiller est reparti avec pour mission de proposer un projet de destination pour le bâtiment. Des visites du Presbytère ont été organisées pour bien s'imprégner du lieu.

La Commission Patrimoine s'est ensuite réunie, et sur la base des éléments travaillés par les conseillers, a élaboré 2 propositions de destination qui tiennent compte des critères suivants :

- 1 espace ouvert à tous
- 1 espace convivial, de rencontre et de partage
- 1 espace utile / utilisé



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 décembre 2021

- 1 projet polyvalent
- 1 approche globale bâtiment + jardin
- 1 projet rémunérateur pour couvrir les frais de fonctionnement

Les 2 propositions ont été présentées au Conseil Municipal lors d'une réunion le 29 novembre dernier, avec les avantages et inconvénients de chaque projet. Nous en avons discuté, débattu, et finalement la préférence du Conseil s'est très clairement tournée vers 1 de ces 2 projets.

Détail du projet :

- REZ-BAS, constitué de 2 travées caves : un projet à affiner autour du vin et du patrimoine viticole de Veyrier-du-lac

- REZ-HAUT :

1. Bibliothèque rapatriée dans l'une de ces pièces
2. « Bar à thés / cafés, restauration de midi fraîche et faite maison avec les produits du jardin »
(le nom du concept reste à trouver), où chacun y trouve son compte, par exemple :
 - Boire un thé et manger une pâtisserie faite maison avec un ami / une amie
 - Boire un café le matin avec un copain / une copine
 - Venir chercher un plat / une salade / une formule à midi, ou déjeuner sur place
 - Prendre un goûter avec les enfants après l'école
 - Venir travailler, dans une atmosphère sereine
 - Prendre un brunch le dimanche matin
 - S'installer avec un livre / une revue empruntée à la bibliothèque et boire un jus frais dans le jardin
3. Un coin enfants à aménager
4. Des murs et espaces mis à disposition pour des expositions
5. Un jardin où il fait bon s'arrêter, avec quelques bancs et/ou tables : la table au milieu du jardin et non le jardin autour des tables !
 - Le tout dans un cadre chaleureux, confortable, agréable et respectueux du bâtiment

- ETAGE : du fait de très grosses contraintes techniques et réglementaires, le projet envisagé est celui d'un appartement, destiné par exemple aux saisonniers qui travaillent sur la Commune.

Intervention de M. Madar, Maire -adjoint

- 1) Le nouveau règlement des boucles d'amarrage :
 - Il sera voté par le conseil municipal début janvier 2022 ;
 - Les 3 principales modifications proposées par rapport au règlement 2021 seront :



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 décembre 2021

- Un amodiataire qui présente un motif valable pourra à nouveau demander à renoncer à l'usage de sa boucle pour une saison, sans perdre son droit à amarrage pour la saison suivante. Cette dérogation ne pourra être sollicitée qu'une seule fois et sera accordée de façon exceptionnelle et discrétionnaire par la commission boucles, pour juste motif ;
 - Pour améliorer la gestion des encaissements des redevances et éviter d'avoir à faire des relances encore trop fréquentes, la redevance d'amarrage devra être réglée dans le mois qui suit la signature du contrat d'amarrage. Si ce n'est pas le cas, l'amodiataire perdra sa boucle qui sera alors proposée au suivant sur la liste d'attente ;
 - Chaque embarcation devra être mise à l'eau et amarrée à la boucle attribuée dans un délai maximum de deux mois suivant la signature du contrat d'amarrage. Si ce n'est pas le cas, l'amodiataire perdra sa boucle qui sera alors proposée au suivant sur la liste d'attente.
- 2) L'opérateur de téléphonie mobile SFR a informé la commune que des antennes 5G seraient installées sur le pylône de la Merle d'en haut (au-dessus du merlon) avant la fin 2021. Ces antennes seront utilisées par les clients SFR et Bouygues Télécom abonnés à la 5G. Madame la Maire précise que ces antennes sont d'ores et déjà en service, et que la commune est également couverte par la 5G Orange. M. Madar rappelle que la réglementation ne prévoit pas que les opérateurs aient à demander une autorisation à la commune pour déployer des antennes de nouvelle génération.
- 3) Une salle de travail disponible gratuitement au second étage de la mairie est disponible pour tous les habitants qui souhaitent venir travailler ou se réunir tout en bénéficiant d'un accès ultra rapide à la fibre optique (la mairie étant raccordée depuis peu). Cette salle est disponible les lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires d'ouverture de la mairie, sur réservation à l'accueil de la mairie, après présentation d'une pièce d'identité et pour 4 personnes au maximum.
- 4) Déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune : le Syane nous a informé que le planning de déploiement de la fibre optique qui avait été présenté dans le Mag du mois de décembre 2020 a malheureusement pris du retard. Un point précis sera fait avec le Syane sur cette question au cours du premier trimestre 2022 puis présenté aux habitants.
- 5) Installation des capteurs CO2 dans les classes de l'école : les devis ont été reçus, la commande sera passée avant la fin de l'année pour une installation au plus vite (pendant les vacances scolaires ou en début d'année).

Madame le Maire lève la séance à 22h45 et donne la parole au public

Intervention de M. Davignon et M. Lelarge représentant Bien Vive à Veyrier.

M. Davignon demande où se déroulera la fête du village en cas d'intempéries. M. Abrahimi répond que la fête sera déplacée sous le préau de la cour de récréation de primaire.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 décembre 2021

M. Davignon demande si les associations bénéficieront du prêt de matériel. M. Abrahams répond que la commune mettra à disposition l'ensemble de son matériel.

M. Davignon évoque l'esquisse du projet du Presbytère présenté par Mme Rigal. Il propose une exposition sur la faune et la flore de nos massifs montagneux.

M. Davignon demande ce qu'il en est de la réfection de la route de la corniche et de l'installation de la fibre optique. M. Madar répond, que, s'agissant de la fibre optique, le fait de faire ou de ne pas faire des travaux de réfection d'une voirie n'a pas d'impact sur le déploiement de la fibre optique partout dans le village, puisque les entreprises qui déploient ce nouveau réseau utilisent les fourreaux télécom existant pour déployer les nouveaux câbles de fibre optique. S'agissant des travaux de la route de la corniche, le planning prévisionnel est toujours : finalisation des études, projet définitif et consultation des entreprises jusqu'à juin 2022. Démarrage souhaité des travaux en septembre 2022, pour une durée de 18 mois avec interruption pendant la période estivale, soit jusqu'à fin 2023. Une réunion publique sera organisée pour présenter le projet et répondre à toutes les questions une fois que le projet aura été finalisé (donc dans le courant du printemps 2022).

M. Davignon demande le planning de réalisation des travaux de la route de la Corniche. M. Madar précise que le déploiement de la fibre optique n'impacte en rien la réalisation des travaux. La fibre utilise les fourreaux des lignes téléphoniques. Le planning reste inchangé par rapport aux informations indiquées par M. Madar lors du précédent conseil. La finalisation des études et la consultation des entreprises est prévue en juin, le démarrage des travaux en septembre 2022 et la réception des travaux fin 2023.

Intervention de M. Decodts

M. Decodts évoque les boucles. Il demande quel est le nombre de veyrolains parmi les 70 amodiataires. M. Madar répond que les veyrolains représentent 90 % des amodiataires.

M. Decodts apprécie le café répar, l'équipe est dynamique et accueillante.

M. Decodts rappelle qu'un aménagement a été en parti démonté vers le restaurant Les Pêcheurs. Des installations sont illégales sur la rive du lac, le long de cette terrasse. M. Madar répond que même si de nombreux élus dont Mme le Maire sont allés aborder le sujet avec l'exploitant de ce restaurant, l'ouvrage en question est sur le lac donc sur le domaine public d'état et le pouvoir de police sur ce sujet est entre les mains de M. le Préfet. La commune s'est entretenue de cette question avec la DDT et a envoyé une demande écrite en préfecture pour demander d'intervenir.

M. Decodts intervient au titre des voies panoramiques sécurisées. Il propose qu'une date soit fixée pour une journée d'animation réservée aux vélos.

M. Decodts demande où en est la mise en place de la commission extra municipale sur le thème de la mobilité. M. Franck répond qu'une première réunion a été organisée en intra. La commission sera ouverte en extra à partir de janvier. M. Decodts rappelle le rôle à jouer et l'expertise des associations.

M. Madar confirme que le projet de la route de la Corniche sera présenté au public, dès celui-ci sera prêt. M. Madar rappelle que ce projet rassemble de nombreux maîtres d'ouvrage (Grand Annecy, Enedis, le Syanc, la Commune).



Diffusé le 13/12/2021
Affiché le 13/12/2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 6 décembre 2021

M. Decodts rappelle que la restitution des préconisations du Cerema n'a pas eu lieu.

Intervention de Mme Sprungli

Colette Sprungli remercie la municipalité pour la rapidité de traitement du dossier des horodateurs, et remercie d'avoir retenue la candidature de Mme Giraud au sein du comité d'éthique

A Veyrier du Lac, le 13 décembre 2022

Le Maire, Vanessa BRUNO

